

Demande d'allocation d'études pour l'année scolaire 2019-2020

À remettre à la réception de l'hôtel de ville ou à renvoyer par courrier postal

Je soussigné (e)

NOM :

PRÉNOM :

Numéro et rue :

Code postal et localité :

Matricule :

19				
----	--	--	--	--

Tél :

Sollicite l'allocation d'études de la Ville de Differdange

Je fréquente l'école supérieure
(*dénomination exacte de l'école supérieure et du cycle d'études*)

Code banque :

N° IBAN : LU

--	--	--	--	--

Au nom de :
(*compte de l'étudiant bénéficiant de l'aide financière*)

.....
(date et signature de demandeur)

Pièce à présenter sans faute :

copie de l'accord ou du virement de l'aide financière de l'État pour études supérieures pour 2019-2020

Seuls les dossiers complets et présentés dans le délai prescrit seront pris en compte

Allocation d'études 2019-2020

Les formulaires de demande pour l'obtention des allocations d'études pour l'année scolaire 2019-2020 peuvent être retirés dès à présent à la réception de l'hôtel de ville ou peuvent être téléchargés du site Internet sous

www.differdange.lu *Éducation*

et doivent être déposés à la réception de l'hôtel de ville ou renvoyés par courrier postal.

Une allocation est accordée aux parents d'élèves habitant la Ville de Differdange qui bénéficient de l'allocation de famille, rentrée scolaire 2019, prévue par la loi modifiée du 14 juillet 1986.

- L'allocation s'élève à 100,90 € pour les parents dont les enfants sont inscrits dans une classe dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique et qui sont encore soumis à l'obligation scolaire (enfants nés après le 01/09/2003).
- L'allocation s'élève à 302,79 € pour les parents dont les enfants continuent leurs études au-delà de l'obligation scolaire (enfants nés avant le 01/09/2003) et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 25 ans. **(Formulaire : Enseignement secondaire et secondaire technique)**

Une allocation d'études est également accordée aux étudiants domiciliés dans la Ville de Differdange, qui bénéficient de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures prévue par la loi du 26 juillet 2010. **(Formulaire : Enseignement supérieur)**

- L'allocation s'élève à 605,67 € pour les étudiants qui font des études postsecondaires.

L'allocation d'études n'est pas destinée aux élèves qui fréquentent les classes du 1^{er} au 4^e cycle de l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire).

Le montant des allocations d'études connaîtrait des adaptations lors d'une modification de l'indice en vigueur.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez téléphoner au 58771 -1227